

RESOLUTION DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES SUR L'IRAK

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ APPROUVE LA FORMATION D'UN GOUVERNEMENT SOUVERAIN DE L'IRAQ QUI ASSUMERA LE POUVOIR ET PRENDRA LA RESPONSABILITÉ DU PAYS LE 30 JUIN

La force multinationale, dont le mandat pourra être examiné à la demande de l'Iraq, est habilitée à prendre toutes mesures nécessaires à la paix et à la sécurité

Après plusieurs semaines de négociations, les 15 membres du Conseil de sécurité ont approuvé, cet après-midi, la formation d'un gouvernement intérimaire souverain de l'Iraq tel que présenté le 1er juin ainsi que le calendrier proposé pour la transition politique de l'Iraq vers la démocratie.

C'est aux termes de la résolution 1544 (2004) qu'ils ont également défini le rôle que doivent jouer le Représentant spécial du Secrétaire général en Iraq et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ainsi que le mandat de la force multinationale. En annexe à cette résolution figurent les lettres adressées au Président du Conseil par le Premier Ministre du Gouvernement intérimaire de l'Iraq, Ayad Allawi, et le Secrétaire d'État des États-Unis, Colin Powell, rappelant les arrangements pris pour forger un partenariat en matière de sécurité entre le Gouvernement souverain de l'Iraq et la force multinationale.

Le Conseil a ainsi cautionné le Gouvernement intérimaire qui « assumera pleinement d'ici le 30 juin 2004 la responsabilité et l'autorité de gouverner l'Iraq, en s'abstenant de prendre des décisions affectant le destin de l'Iraq au-delà de la période intérimaire, issu d'élections jusqu'à l'entrée en fonction d'un gouvernement de transition de l'Iraq ».

Le calendrier proposé pour la transition politique vers la démocratie qui vient d'être approuvé par le Conseil prévoit la constitution d'un gouvernement intérimaire souverain de l'Iraq qui prendra la responsabilité et l'autorité de gouverner le pays d'ici le 30 juin 2004; la convocation d'une conférence nationale représentative de la société iraquienne dans sa diversité et la tenue d'élections démocratiques au suffrage direct, avant le 31 décembre 2004 si possible et, en tout état de cause, le 31 janvier 2005 au plus tard, à l'Assemblée nationale de transition. Celle-ci aura pour tâche de former un gouvernement de transition de l'Iraq et de rédiger une constitution permanente, pour aboutir à la formation, le 31 décembre 2005, d'un gouvernement élu conformément à la Constitution.

Agissant à la demande du Gouvernement iraquien, le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq assumeront un rôle moteur pour ce qui concerne notamment l'aide à apporter à l'organisation, au cours du mois de juillet 2004, d'une conférence nationale chargée de désigner les membres d'un Conseil consultatif; la fourniture de conseils et d'aide à la Commission électorale indépendante de l'Iraq, ainsi qu'au Gouvernement intérimaire de l'Iraq et à l'Assemblée nationale de transition en vue de la tenue d'élections. Il s'agira aussi de promouvoir le dialogue et la recherche du consensus au niveau national à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale par le peuple iraquien.

Le Conseil a également décidé que la force multinationale est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer au maintien de la sécurité et de la stabilité en Iraq. Le mandat de la force sera réexaminé à la demande du Gouvernement de l'Iraq ou 12 mois après la date de l'adoption de la présente résolution et expirera quand le processus politique sera terminé.

Intervenant après l'adoption de la résolution, le Représentant permanent des États-Unis, John Negroponte, a assuré que les Nations Unies joueront un rôle fondamental et vital dans le cadre de leur assistance à l'Iraq. De son côté, l'Iraq aura le dernier mot sur la présence de la force multinationale sur son territoire. Le dialogue constructif qui a abouti à l'adoption de cette résolution devra déboucher sur une coopération renouvelée et renforcée. Pour sa part, le Représentant permanent du Royaume-Uni, Emyr Jones Parry, a fait remarquer les relations entre le Gouvernement iraquien et la force multinationale ont été le point d'achoppement le plus important pendant les négociations. Désormais, il est clair que les forces de sécurité iraqiennes, y compris les forces armées, ne seront responsables que devant des ministres iraqiens. Les Iraquiens établiront le cadre de la politique relatif à la sécurité. L'objectif est de parvenir à un accord sur tout l'éventail des questions de sécurité, y compris les principes généraux sur lesquels doivent se fonder les opérations sensibles.

À cet égard, le Représentant permanent de la France, Jean-Marc de La Sablière, a regretté que la résolution ne précise pas ce qui adviendrait en cas de désaccord entre le Gouvernement intérimaire et la force multinationale concernant d'éventuelles opérations offensives. Il a toutefois indiqué que ce texte répond aux nombreuses demandes formulées par la France. Ainsi, le gouvernement de l'Iraq souverain pourra à tout moment demander la révision ou la fin de la force multinationale et cette demande s'imposera au Conseil de sécurité.

LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEÏT

États-Unis d'Amérique, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution S/2004/460*

Le Conseil de sécurité,

Constatant avec satisfaction qu'une nouvelle phase de la transition de l'Iraq vers un gouvernement élu démocratiquement a débuté, et attendant avec impatience la fin de l'occupation et qu'un gouvernement intérimaire entièrement souverain et indépendant assume la pleine responsabilité et la pleine autorité dans le pays d'ici au 30 juin 2004,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur l'Iraq,

Réaffirmant l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de l'Iraq,

Réaffirmant aussi le droit du peuple iraquien de décider librement de son propre avenir politique et de contrôler ses propres ressources naturelles,

Conscient de l'importance de l'appui international, en particulier celui des pays de la région, des voisins de l'Iraq et des organisations régionales, pour le peuple iraquien dans les efforts qu'il déploie pour parvenir à la sécurité et à la prospérité, et notant que la bonne exécution de la présente résolution contribuera à la stabilité de la région,

Se félicitant des efforts faits par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour aider le peuple iraquien à former le Gouvernement intérimaire de l'Iraq, comme indiqué dans la lettre du Secrétaire général en date du 7 juin 2004 (S/2004/461),

Prenant acte de la dissolution du Conseil de gouvernement de l'Iraq et se félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre des arrangements relatifs à la transition politique en Iraq mentionnée dans la résolution 1511 (2003) du 16 octobre 2003,

Se félicitant de l'engagement pris par le Gouvernement intérimaire de l'Iraq d'œuvrer en vue d'un Iraq fédéral, démocratique, pluraliste et unifié, où les droits politiques et les droits de l'homme soient pleinement respectés,

Soulignant la nécessité pour toutes les parties de respecter et de protéger le patrimoine archéologique, historique, culturel et religieux de l'Iraq,

Affirmant l'importance de l'état de droit, de la réconciliation nationale, du respect des droits fondamentaux, notamment ceux des femmes, des libertés fondamentales et des principes démocratiques, y compris celui d'élections libres et régulières,

Rappelant la création, le 14 août 2003, de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), et affirmant que les Nations Unies doivent jouer un rôle moteur s'agissant d'aider le peuple et le Gouvernement iraquiens à mettre en place les institutions d'un régime représentatif,

Constatant qu'un appui international au rétablissement de la stabilité et de la sécurité est une condition essentielle du bien-être du peuple iraquien et de l'aptitude de toutes les parties concernées à œuvrer en faveur du peuple iraquien, et saluant les contributions que les États Membres ont apportées dans ce sens en vertu des résolutions 1483 (2003) du 22 mai 2003 et 1511 (2003),

Rappelant le rapport que les États-Unis ont communiqué au Conseil de sécurité le 16 avril 2004 sur l'action menée et les progrès réalisés par la force multinationale,

Prenant acte de la demande formulée par le Premier Ministre du Gouvernement intérimaire de l'Iraq dans la lettre qu'il a adressée le 5 juin 2004 à son Président, qui figure en annexe à la présente résolution et dans laquelle il a souhaité que la présence de la force multinationale soit maintenue,

Reconnaissant également l'importance qu'il y a à ce que le Gouvernement souverain de l'Iraq donne son consentement à la présence de la force multinationale ainsi que l'importance d'une étroite coordination entre la force multinationale et ce gouvernement,

Se félicitant que la force multinationale soit disposée à continuer de concourir au maintien de la sécurité et de la stabilité en Iraq, à l'appui de la transition politique, particulièrement pour ce qui est des prochaines élections, et à assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq, comme indiqué au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire d'État des États-Unis dans sa lettre du 5 juin 2004, qui figure en annexe à la présente résolution,

Notant que toutes les forces qui agissent en faveur du maintien de la sécurité et de la stabilité en Iraq se sont engagées à se conformer au droit international, y compris aux obligations qui découlent du droit international humanitaire, et à coopérer avec les organisations internationales concernées,

Affirmant qu'il est important que la communauté internationale concoure à la reconstruction et au développement de l'économie iraquienne,

Considérant les avantages que représentent pour l'Iraq les privilèges et immunités dont bénéficient ses recettes pétrolières et le Fonds de développement pour l'Iraq et sachant qu'il importe que le Gouvernement intérimaire de l'Iraq et ses successeurs puissent continuer à utiliser ce fonds après la dissolution de l'Autorité provisoire de la Coalition,

Considérant que la situation en Iraq continue à faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. Approuve la formation d'un gouvernement intérimaire souverain de l'Iraq, tel que présenté le 1er juin 2004, qui assumera pleinement d'ici le 30 juin 2004 la responsabilité et l'autorité de gouverner l'Iraq, tout en s'abstenant de prendre des décisions affectant le destin de l'Iraq au-delà de la période intérimaire, issu d'élections jusqu'à l'entrée en fonction d'un gouvernement de transition de l'Iraq comme prévu au paragraphe 4 ci-après;
2. Note avec satisfaction que, d'ici le 30 juin 2004 également, l'occupation prendra fin, l'Autorité provisoire de la coalition cessera d'exister et l'Iraq retrouvera sa pleine souveraineté;
3. Réaffirme le droit du peuple iraquien de déterminer librement son propre avenir politique et d'exercer une autorité et un contrôle pleins et entiers sur ses ressources naturelles et financières propres;
4. Approuve le calendrier proposé pour la transition politique de l'Iraq vers la démocratie, prévoyant :
 - a) La formation d'un gouvernement intérimaire souverain de l'Iraq qui assumera la responsabilité et l'autorité de gouverner le pays d'ici le 30 juin 2004;
 - b) La convocation d'une conférence nationale représentative de la société iraquienne dans sa diversité;
 - c) La tenue d'élections démocratiques au suffrage direct, avant le 31 décembre 2004 si possible et en tout état de cause le 31 janvier 2005 au plus tard, à l'assemblée nationale de transition, qui aura notamment pour tâches de former un gouvernement de transition de l'Iraq et de rédiger une constitution permanente, pour aboutir à la formation, le 31 décembre 2005 au plus tard, d'un gouvernement élu conformément à ladite constitution;

5. Invite le Gouvernement de l'Iraq à examiner en quoi la convocation d'une réunion internationale pourrait contribuer au processus ci-dessus, et note qu'il se féliciterait de la tenue d'une telle réunion à l'appui de la transition politique en Iraq et du relèvement du pays, pour le bien du peuple iraquien et dans l'intérêt de la stabilité dans la région;
6. Demande à tous les Iraquiens d'appliquer intégralement ces arrangements dans la paix, et à tous les États et toutes les organisations concernées de concourir à cette application;
7. Décide qu'en s'acquittant, autant que les circonstances le permettront, du mandat qui leur a été confié de venir en aide au peuple et au Gouvernement de l'Iraq, le Représentant spécial du Secrétaire général et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq, agissant à la demande du Gouvernement iraquien :
 - a) Assumeront un rôle moteur pour ce qui concerne :
 - i) L'aide à apporter à l'organisation, au cours du mois de juillet 2004, d'une conférence nationale chargée de désigner les membres d'un Conseil consultatif;
 - ii) Le conseil et l'appui à la Commission électorale indépendante de l'Iraq, ainsi qu'au Gouvernement intérimaire de l'Iraq et à l'Assemblée nationale de transition en vue de la tenue d'élections;
 - iii) La promotion du dialogue et de la recherche d'un consensus au niveau national à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale par le peuple iraquien;
 - b) Assumeront également les tâches suivantes :
 - i) Conseiller le Gouvernement de l'Iraq quant à la mise en place de services administratifs et sociaux efficaces;
 - ii) Concourir à la coordination et à la livraison de l'aide à la reconstruction et au développement et de l'aide humanitaire;
 - iii) Promouvoir la protection des droits de l'homme, la réconciliation nationale et la réforme judiciaire et juridique en vue de renforcer l'état de droit en Iraq;
 - iv) Conseiller et assister le Gouvernement de l'Iraq dans le cadre de la planification initiale d'un recensement exhaustif;
8. Se félicite des efforts faits actuellement par le Gouvernement intérimaire de l'Iraq pour développer les forces de sécurité iraqiennes, notamment les forces armées iraqiennes (ci-après dénommées « les forces de sécurité iraqiennes »), qui seront placées sous son autorité et celle de ses successeurs et qui joueront un rôle de plus en plus grand dans le maintien de la sécurité et de la stabilité en Iraq, dont ils assumeront à terme la pleine responsabilité;
9. Note que c'est à la demande du nouveau Gouvernement intérimaire de l'Iraq que la force multinationale est présente dans le pays et renouvelle en conséquence l'autorisation qu'il a donnée à la force multinationale sous commandement unifié établie par la résolution 1511 (2003), compte tenu des lettres qui figurent en annexe à la présente résolution;
10. Décide que la force multinationale est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer au maintien de la sécurité et de la stabilité en Iraq conformément aux lettres qui figurent en annexe à la présente résolution et où on trouve notamment la demande de l'Iraq tendant au maintien de la présence de la force multinationale et la définition des tâches de celle-ci, notamment en ce qui concerne la prévention du terrorisme et la dissuasion des terroristes afin que, entre autres, l'Organisation des Nations Unies puisse remplir son rôle d'assistance au peuple iraquien tel que défini au paragraphe 7 ci-dessus et que le peuple iraquien puisse appliquer librement et à l'abri de toute intimidation le calendrier et le programme fixés pour le processus politique et tirer parti des activités de reconstruction et de redressement;
11. Se félicite à ce propos des lettres qui figurent en annexe à la présente résolution, où il est notamment indiqué que des arrangements sont en cours de mise en place pour la création d'un

partenariat en matière de sécurité entre le Gouvernement souverain de l'Iraq et la force multinationale et pour la coordination des activités de ceux-ci, et note aussi, à ce propos, que les forces de sécurité iraqiennes sont responsables devant les ministres iraqiens compétents, que le Gouvernement de l'Iraq est habilité à affecter des forces de sécurité iraqiennes à la force multinationale afin qu'elles participent à des opérations avec cette dernière et que les mécanismes de sécurité décrits dans les lettres serviront de cadres où le Gouvernement de l'Iraq et la force multinationale parviendront à un accord sur l'ensemble des questions fondamentales relatives à la sécurité et aux décisions de principe, y compris en ce qui concerne la politique relative aux opérations offensives de nature délicate, de sorte que les forces de sécurité iraqiennes et la force multinationale travaillent en plein partenariat grâce à une coordination et à une concertation étroites;

12. Décide en outre que le mandat de la force multinationale sera réexaminé à la demande du Gouvernement de l'Iraq ou douze mois après la date de l'adoption de la présente résolution et que ce mandat expirera lorsque le processus politique visé au paragraphe 4 ci-dessus sera terminé, et déclare qu'il y mettra fin plus tôt si le Gouvernement de l'Iraq le lui demande;

13. Prend note de l'intention exprimée dans la lettre du Secrétaire d'État des États-Unis qui figure en annexe de créer une entité distincte sous le commandement unifié de la force multinationale avec pour seule mission d'assurer la sécurité de la présence des Nations Unies en Iraq, comprend que l'application de mesures visant à assurer la sécurité du personnel des organismes des Nations Unies travaillant en Iraq nécessiterait des ressources importantes et demande aux États Membres et aux organisations concernées de fournir ces ressources, notamment en versant des contributions au financement de l'entité en question;

14. Reconnaît que la force multinationale aidera également à renforcer les capacités des forces et des institutions de sécurité iraqiennes, grâce à un programme de recrutement, d'instruction, d'équipement, d'encadrement et de suivi;

15. Prie les États Membres et les organisations internationales et régionales d'apporter une assistance à la force multinationale, notamment sous forme de forces militaires, si le Gouvernement de l'Iraq en est d'accord, pour répondre aux besoins du peuple iraqien en matière de sécurité et de stabilité, d'aide humanitaire et d'aide à la reconstruction, et pour soutenir l'action de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq;

16. Souligne combien il est important de mettre en place des services iraqiens efficaces de police, de surveillance des frontières et de protection des installations, sous l'autorité du Ministère de l'intérieur iraqien et, dans le cas du service de la protection des installations, d'autres ministères iraqiens, afin de maintenir la légalité, l'ordre et la sécurité, y compris pour ce qui est de la lutte contre le terrorisme, et prie les États Membres et les organisations internationales d'aider le Gouvernement de l'Iraq à développer les capacités de ces institutions iraqiennes;

17. Condamne tous les actes de terrorisme commis en Iraq, réaffirme les obligations qui incombent aux États Membres en vertu des résolutions 1373 (2001) du 28 septembre 2001, 1267 (1999) du 15 octobre 1999, 1333 (2000) du 19 décembre 2000, 1390 (2002) du 16 janvier 2002, 1455 (2003) du 17 janvier 2003 et 1526 (2004) du 30 janvier 2004 et des autres obligations internationales concernant notamment les activités terroristes menées en Iraq, à partir de l'Iraq ou contre des citoyens iraqiens et renouvelle expressément l'appel qu'il a lancé aux États Membres pour qu'ils empêchent le transit de terroristes à destination ou en provenance de l'Iraq, celui d'armes destinées à des terroristes et les opérations de financement à l'appui des terroristes, et souligne à nouveau combien il est important de renforcer la coopération des pays de la région, particulièrement les voisins de l'Iraq, à cet égard;

18. Convient que le Gouvernement intérimaire de l'Iraq jouera le rôle principal dans la coordination de l'aide internationale à l'Iraq;

19. Se félicite des efforts des États Membres et les organisations internationales en réponse aux demandes d'assistance technique et de services d'expert du Gouvernement intérimaire de l'Iraq, pendant que le pays reconstruit son infrastructure administrative;

20. Demande à nouveau aux États Membres, aux institutions financières internationales et aux autres organisations de renforcer leur action afin d'aider le peuple iraqien à reconstruire et à

développer l'économie du pays, y compris en fournissant des services d'experts internationaux et les ressources nécessaires à la faveur d'un programme coordonné d'assistance des donateurs;

21. Décide que les interdictions frappant la vente ou la fourniture à l'Iraq d'armes et de matériel connexe au titre des résolutions précédentes ne s'appliqueront pas aux armes ou au matériel connexe dont ont besoin le Gouvernement de l'Iraq ou la force multinationale aux fins de la présente résolution, souligne qu'il est important que tous les États se conforment rigoureusement à ces modalités et note le rôle significatif des pays voisins de l'Iraq à cet égard, et demande au Gouvernement de l'Iraq et à la force multinationale de veiller chacun à ce que les modalités de mise en œuvre appropriées soient en place;

22. Note que rien dans le paragraphe précédent ne modifie les interdictions ou les obligations faites aux États concernant les articles spécifiés aux paragraphes 8 et 12 de la résolution 687 (1991) du 3 avril 1991 ou les activités décrites à l'alinéa f) du paragraphe 3 de la résolution 707 (1991) du 15 août 1991, et réaffirme son intention de réexaminer les mandats de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies et de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

23. Demande aux États Membres et aux organisations internationales de répondre aux demandes d'assistance iraqiennes à l'appui des efforts iraqiens tendant à la réinsertion des anciens combattants et membres de milices iraqiens dans la société iraqienne;

24. Note que, une fois dissoute l'Autorité provisoire de la Coalition, les ressources du Fonds de développement pour l'Iraq seront dépensées sous la seule autorité du Gouvernement intérimaire de l'Iraq, et décide que le Fonds de développement pour l'Iraq sera utilisé de manière transparente et équitable et dans le cadre du budget iraqien, notamment pour honorer les obligations qui n'ont pas encore été réglées, que les arrangements concernant le versement des produits de la vente à l'exportation de pétrole, de produits pétroliers et de gaz naturel, visés au paragraphe 20 de la résolution 1483 (2003), continueront de s'appliquer, que le Conseil international consultatif et de contrôle poursuivra ses activités de contrôle du Fonds de développement pour l'Iraq et comprendra comme membre supplémentaire doté du droit de vote plein et entier une personne dûment qualifiée désignée par le Gouvernement de l'Iraq, et que des mesures appropriées seront prises pour que se poursuive le versement des produits visés au paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003);

25. Décide en outre que les dispositions du paragraphe précédent concernant le versement de produits dans le Fonds de développement pour l'Iraq et le rôle du Conseil international consultatif et de contrôle seront revues à la demande du Gouvernement intérimaire de l'Iraq ou douze mois après la date de l'adoption de la présente résolution, et deviendront caduques lorsque le processus politique défini ci-dessus au paragraphe 4 aura été mené à bien;

26. Décide que parallèlement à la dissolution de l'Autorité provisoire de la Coalition, le Gouvernement intérimaire de l'Iraq et ses successeurs assumeront les droits, responsabilités et obligations liés au programme « pétrole contre nourriture » qui ont été transférés à l'Autorité, y compris toutes les responsabilités concernant les opérations du programme et toutes obligations contractées par l'Autorité à ce titre, et seront chargés de faire certifier par une entité indépendante que les marchandises ont été livrées, et décide aussi qu'à l'expiration d'une période de transition de 120 jours à compter de la date de l'adoption de la présente résolution, il incombera au Gouvernement intérimaire de l'Iraq et à ses successeurs de certifier la livraison des marchandises au titre de contrats dont la priorité aura été préalablement établie, cette certification étant réputée constituer l'authentification indépendante requise pour le déblocage des fonds liés à ces contrats, le cas échéant en consultation, de façon à garantir la bonne application de ces arrangements;

27. Décide en outre que les dispositions du paragraphe 22 de la résolution 1483 (2003) resteront d'application, si ce n'est que les privilèges et immunités visés dans ce paragraphe ne seront pas applicables à des jugements définitifs découlant d'obligations contractées par l'Iraq après le 30 juin 2004;

28. Se félicite que de nombreux créanciers, y compris ceux du Club de Paris, se soient engagés à trouver les moyens de réduire sensiblement la dette souveraine de l'Iraq, engage les États Membres ainsi que les organisations internationales et régionales à appuyer l'effort de reconstruction de l'Iraq, exhorte les institutions financières internationales et les donateurs

bilatéraux à prendre des mesures immédiates pour fournir à l'Iraq l'éventail complet de leurs prêts et d'autres formes d'aide et d'arrangements dans le domaine financier, reconnaît que le Gouvernement intérimaire de l'Iraq est habilité à conclure et exécuter des accords de ce type et autres arrangements jugés nécessaires à cet égard, et prie les créanciers, les institutions et les donateurs de traiter ces questions en priorité avec le Gouvernement intérimaire de l'Iraq et ses successeurs;

29. Rappelle que les États Membres ont toujours l'obligation de geler certains fonds, avoirs et ressources économiques et de les transférer au Fonds de développement pour l'Iraq, conformément aux paragraphes 19 et 23 de la résolution 1483 (2003) et à la résolution 1518 (2003) du 24 novembre 2003;

30. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans les trois mois suivant la date de l'adoption de la présente résolution, des opérations de la MANUI en Iraq puis, tous les trois mois, des progrès accomplis en vue des élections nationales et de l'exécution de toutes les tâches de la MANUI;

31. Prie les États-Unis de lui rendre compte des efforts et progrès accomplis par la force multinationale, au nom de cette dernière, dans les trois mois suivant la date de l'adoption de la présente résolution, puis tous les trois mois;

32. Décide de rester activement saisi de la question.

Annexe

Texte de lettres adressées au Président du Conseil par le Premier Ministre du Gouvernement intérimaire de l'Iraq, Ayad Allawi, et le Secrétaire d'État des États-Unis, Colin Powell

Venant d'être nommé Premier Ministre du Gouvernement intérimaire iraquien, j'ai l'honneur de vous assurer de la volonté du peuple iraquien de mener à son terme le processus de transition politique afin d'établir un Iraq libre et démocratique et celle de participer à la lutte contre le terrorisme et à sa prévention. Au moment où l'Iraq entre dans une nouvelle phase critique, qu'il retrouve sa pleine souveraineté et qu'il s'achemine vers des élections, il a besoin de l'aide de la communauté internationale.

Le Gouvernement intérimaire iraquien n'épargnera aucun effort pour s'assurer que ces élections seront libres, régulières et pleinement démocratiques. La sécurité et la stabilité demeurent des conditions du succès de notre transition politique. Il reste cependant en Iraq des forces qui sont opposées à l'avènement de la paix, de la démocratie et de la sécurité, et parmi ces forces figurent des éléments étrangers. Le Gouvernement est déterminé à en venir à bout et à mettre en place des forces de sécurité capables d'assurer au peuple iraquien un niveau adéquat de sécurité. Jusqu'à ce que nous puissions assurer nous-mêmes notre sécurité, et en particulier la défense de l'espace terrestre, maritime et aérien de l'Iraq, nous sollicitons l'aide du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. Nous demandons au Conseil de sécurité d'adopter une nouvelle résolution portant sur le mandat de la force multinationale pour contribuer à assurer la sécurité en Iraq, notamment par les tâches et selon les dispositions énoncées dans la lettre du Secrétaire du Département d'État, M. Colin Powell, au Président du Conseil de sécurité. Le Gouvernement iraquien prie le Conseil de sécurité d'examiner à nouveau le mandat de la force multinationale quand le Gouvernement transitoire iraquien en fera la demande ou dans un délai de 12 mois après l'adoption de la résolution.

Pour que le Gouvernement iraquien s'acquitte de la responsabilité d'assurer la sécurité, j'ai l'intention d'établir des structures appropriées qui permettront à mon gouvernement et aux forces de sécurité iraqiennes d'assumer progressivement cette tâche. L'une de ces structures est le Comité ministériel pour la sécurité nationale, présidé par moi-même et composé du Premier Ministre adjoint et des ministres de la défense, de l'intérieur, des affaires étrangères, de la justice et des finances. Le Conseiller pour la sécurité nationale et le Directeur du service national iraquien du renseignement seront des membres consultatifs permanents de ce Comité. Cette instance définira les grandes lignes de la politique iraquienne en matière de sécurité. J'ai l'intention d'inviter, selon le cas, le commandant de la force multinationale, son adjoint ou son représentant, ainsi que toutes autres personnalités appropriées à participer aux travaux de ce Comité pour examiner les mécanismes de coopération et de coordination avec la force multinationale. Les forces armées

iraquiennes (la police, la police des frontières et le service de la protection civile) relèveront du Ministre de l'intérieur ou d'autres ministres.

En outre, les ministres compétents et moi-même mettrons en place d'autres mécanismes de coordination avec la force multinationale. J'ai l'intention de créer, avec cette force, des organes de coordination aux niveaux national, régional et local; ils comprendront les commandants des forces de sécurité iraqiennes et des dirigeants civils; ils s'assureront que ces forces agiront en coordination avec la force multinationale sur toutes les questions portant sur la politique et les opérations en matière de sécurité, afin d'assurer l'unité de commandement des opérations militaires dans lesquelles les forces iraqiennes seraient engagées aux côtés de la force multinationale. En outre, la force multinationale et les dirigeants iraqiens se tiendront mutuellement informés de leurs activités, se consulteront régulièrement pour assurer une allocation et une utilisation efficaces du personnel, des ressources et des équipements, échangeront des renseignements et feront remonter les problèmes par leurs filières respectives de commandement selon les besoins. Les forces de sécurité iraqiennes assumeront progressivement des responsabilités plus grandes à mesure que les capacités iraqiennes augmenteront.

Les structures que j'ai décrites dans cette lettre seront les instances dans lesquelles la force multinationale et le Gouvernement iraqien se mettront d'accord sur l'ensemble des questions fondamentales relatives à la sécurité, et notamment la politique à suivre sur des opérations offensives délicates, et assureront une pleine coopération entre les forces iraqiennes et la force multinationale à la faveur d'une coordination et d'une consultation étroites. Comme se sont là des questions sensibles pour un certain nombre de gouvernements souverains, notamment l'Iraq et les États-Unis, elles devront être résolues dans le cadre d'un accord mutuel sur notre partenariat stratégique. Nous travaillerons étroitement, durant les semaines qui viennent, avec les dirigeants de la force multinationale pour nous assurer que nous disposerons bien d'un tel cadre stratégique convenu.

Nous sommes prêts à assumer pleinement la souveraineté de l'Iraq au 30 juin. Nous n'ignorons pas les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises, non plus que nos responsabilités devant le peuple iraqien. Les enjeux sont élevés et nous avons besoin pour réussir de l'aide de la communauté internationale. Nous demandons donc au Conseil de sécurité de nous aider en adoptant dès maintenant une résolution nous apportant le soutien nécessaire.

Je crois comprendre que les auteurs du projet de résolution se proposent d'annexer le texte de la présente lettre au projet de résolution à l'étude. Dans l'intervalle, je vous prie de bien vouloir communiquer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil dès que possible.

Son Excellence
Monsieur Lauro L. Baja, Jr.
Président du Conseil de sécurité
Organisation des Nations Unies, New York
(Signé) Ayad Allawi

Le Secrétaire du Département d'État
Washington
Monsieur le Président,

Constatant que le Gouvernement iraqien a demandé à la force multinationale en Iraq de maintenir sa présence dans le pays, et après des consultations avec le chef du Gouvernement intérimaire iraqien, le Premier Ministre Ayad Allawi, j'ai l'honneur de vous confirmer que la force multinationale est disposée à continuer à contribuer au maintien de la sécurité en Iraq, notamment la prévention et la dissuasion du terrorisme et à la protection du territoire iraqien. La force multinationale aura pour mission d'aider le peuple iraqien à parachever la transition politique et de permettre aux Nations Unies et à la communauté internationale de travailler ensemble à la reconstruction de l'Iraq.

L'aptitude du peuple iraqien à atteindre ses objectifs dépendra beaucoup de la situation sur le plan de la sécurité en Iraq. Comme le montrent les événements récents, les insurgés, parmi lesquels figurent des éléments de l'ancien régime, des combattants étrangers et des milices illégales, continuent à menacer tous ceux qui travaillent au relèvement de l'Iraq.

La stabilité et la sécurité de l'Iraq dépendent de façon critique d'une coopération efficace entre la force multinationale et le Gouvernement iraquien souverain. Le commandant de la force multinationale travaillera en partenariat avec le Gouvernement iraquien souverain pour assurer la sécurité tout en reconnaissant et en respectant sa souveraineté. À cette fin, la force multinationale est disposée à participer aux discussions du Comité ministériel pour la sécurité nationale sur les grandes lignes de la politique en matière de sécurité, comme il est indiqué dans la lettre datée du 5 juin 2004 du Premier Ministre Allawi, chef du Gouvernement intérimaire iraquien. Pour mettre cette politique en œuvre et étant donné que les forces de sécurité iraquennes relèvent de ministres iraquiens, la force multinationale coordonnera son action avec celle des forces de sécurité iraquennes à tous les niveaux – national, régional et local – afin d'assurer l'unité de commandement des opérations militaires dans lesquelles les forces iraquennes seraient engagées aux côtés de la force multinationale. En outre, celle-ci et les dirigeants iraquiens se tiendront mutuellement informés de leurs activités, se consulteront régulièrement pour assurer une répartition et une utilisation efficaces du personnel, des ressources et des équipements, échangeront des renseignements et feront, au besoin, remonter les problèmes le long de leurs chaînes de commandement respectives. Nous travaillerons dans les instances décrites par le Premier Ministre Allawi dans sa lettre du 5 juin pour parvenir à un accord sur l'ensemble des questions fondamentales en matière de sécurité, notamment s'agissant des politiques relatives à des opérations offensives délicates, et nous assurerons une complète coopération entre la force multinationale et les forces iraquennes, par une coordination et des consultations étroites.

Selon les dispositions convenues, la force multinationale est prête à continuer à se charger d'un large ensemble de tâches afin de contribuer au maintien de la sécurité et d'assurer la protection des forces. Parmi ces activités figurent celles qui sont nécessaires pour contrecarrer les menaces que font peser, sur la sécurité, des forces qui cherchent à infléchir par la violence l'avenir politique de l'Iraq. Cela inclut des opérations de combat contre des membres de ces groupes, leur internement si nécessaire pour des raisons impératives de sécurité, et la poursuite de la recherche et du contrôle d'armes qui menaceraient la sécurité de l'Iraq. Un autre objectif consistera à former et à équiper les forces de sécurité iraquennes, qui, de plus en plus, assumeront la responsabilité du maintien de la sécurité de l'Iraq. La force multinationale est également disposée, si nécessaire, à participer à la fourniture de l'aide humanitaire, à apporter un appui aux affaires civiles, et à mener des opérations de secours et d'aide à la reconstruction, à la demande du Gouvernement intérimaire iraquien et conformément aux résolutions antérieures du Conseil de sécurité.

En outre, la force multinationale est prête à établir en elle-même et à soutenir une force qui assurera la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies. Nous avons consulté avec soin les responsables des Nations Unies concernant les besoins de sécurité des Nations Unies et sommes convaincus qu'une force de la taille de la brigade sera nécessaire pour aider les Nations Unies à assurer leur propre sécurité. Cette force sera placée sous le commandement et le contrôle du commandant de la force multinationale et ses missions consisteront à assurer la défense et la sécurité des périmètres des installations des Nations Unies et à assurer l'escorte des déplacements des membres de la mission des Nations Unies.

Pour continuer à contribuer à la sécurité, la force multinationale devra continuer à fonctionner dans un cadre qui lui confère et confère à son personnel le statut nécessaire pour accomplir leur mission, statut dans lequel les États contributeurs auront la responsabilité d'exercer leur compétence sur leur personnel et qui assurera à la force multinationale le soin de prendre des dispositions relatives à ses équipements et à leur utilisation. Le cadre régissant actuellement ces questions est suffisant à cette fin. En outre, les forces constitutives de la force multinationale se sont engagées à agir en toutes circonstances conformément à leurs obligations en vertu du droit des conflits armés, qui inclut les Conventions de Genève.

La force multinationale est prête à continuer les efforts qu'elle fait actuellement pour aider à assurer un environnement sûr dans lequel la communauté internationale puisse remplir le rôle important qui lui revient dans la reconstruction de l'Iraq. En nous acquittant de ces responsabilités dans la période qui vient, nous agissons en reconnaissant et en respectant pleinement la souveraineté iraquienne. Nous espérons que d'autres États et des organisations internationales et régionales aideront le peuple iraquien et le gouvernement d'un État iraquien souverain à aplanir les difficultés qui se présenteront dans l'édification d'un pays démocratique, sûr et prospère.

Les auteurs du projet de résolution se proposent d'annexer la présente lettre à la résolution sur

l'Iraq à l'étude. Dans l'intervalle, je vous prie de bien vouloir communiquer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil dès que possible.

Son Excellence
Monsieur Lauro L. Baja, Jr.
Président du Conseil de sécurité
Organisation des Nations Unies, New York
(Signé) Colin L. Powell

Explications de vote

M. JOHN NEGROPONTE (États-Unis) a déclaré que le vote d'aujourd'hui amène le Conseil à reconnaître une étape importante pour l'Iraq, lequel recouvrira sa souveraineté le 30 juin prochain. Un Iraq démocratique et unifié respectant les droits de l'homme va donc naître. Le Gouvernement intérimaire ouvrira la voie à des élections qui se tiendront au plus tard en 2005. Les Nations Unies joueront un rôle fondamental et vital dans le cadre de leur assistance à l'Iraq. Le représentant a tenu à souligner que l'Iraq aura le dernier mot sur la présence de la force multinationale sur son territoire. La résolution prévoit des mécanismes de sécurité, et les lettres adressées par MM. Allawi et Powell au Conseil de sécurité insistent sur les relations qui seront maintenues entre l'Iraq et la présence internationale. L'assistance internationale devra renforcer les perspectives de succès des Iraquiens et les États Membres ne doivent pas attendre pour apporter à l'Iraq l'assistance dont il a besoin. Le dialogue constructif qui a abouti à l'adoption de la présente résolution devra déboucher sur une coopération renouvelée et renforcée.

M. EMYR JONES PARRY (Royaume-Uni) a estimé que la résolution fait une contribution importante à l'avenir de l'Iraq. Tout en approuvant la formation d'un gouvernement intérimaire, elle trace une voie claire au futur processus politique qui prendra fin avec des élections organisées sur la base d'une constitution approuvée par le peuple iraquien. La résolution, a noté le représentant, donne aux Nations Unies un rôle de chef de file dans l'appui au processus dans lequel est engagé le peuple iraquien. La résolution encourage, en outre, la communauté internationale à aider à la reconstruction de l'Iraq, y compris au travail visant une réduction durable de la dette iraquienne. Enfin, la résolution répond à la demande du Gouvernement iraquien relative au maintien de la force multinationale. Le gouvernement souverain, a expliqué à son tour le représentant, aura le droit de demander un réexamen ou l'arrêt des activités de la force. Il a souligné que la résolution et les lettres mises en annexe établissent aussi un partenariat fort entre le Gouvernement iraquien et la force multinationale.

Reconnaissant que les relations entre le Gouvernement iraquien et la force multinationale ont été le point le plus complexe des négociations, le représentant a rappelé que, conformément à la résolution, les forces de sécurité iraqiennes, y compris les forces armées, ne seront responsables que devant les ministres iraqiens. En outre, c'est le forum, dirigé par les Iraquiens, qui établira le cadre de la politique relative à la sécurité et de ses principes généraux. Les mécanismes de coordination national, régional et local assureront un commandement unifié des opérations dans lesquelles le Gouvernement iraquien aura engagé des troupes, a aussi rappelé le représentant avant de conclure en soulignant que l'objectif est de parvenir à un accord sur tout l'éventail des questions de sécurité, y compris les principes généraux sur lesquels doivent se fonder les opérations sensibles.

M. ABDALLAH BAALI (Algérie) a estimé que l'adoption de la résolution sur l'Iraq constituait un moment historique pour le peuple iraquien qui, après 30 ans de dictature et 15 mois d'occupation étrangère, va retrouver, si Dieu le veut, son indépendance, sa souveraineté et sa dignité. Cependant, le futur reste pavé de dangers et d'incertitudes et la résolution que nous venons d'adopter, a souligné M. Baali, n'a ni pour objectif de lever toutes les incertitudes et d'éliminer tous les dangers, ni n'est en mesure de le faire. Les défis à relever demeurent immenses et il dépend du peuple iraquien et des gouvernements qui le dirigeront de conduire le pays jusqu'à ce que des institutions légitimes soient élues en vue d'assurer le travail de transition politique. A cette fin, l'Iraq devra travailler inlassablement pour permettre à son peuple de vivre dans la paix et la sécurité, de mettre en place une armée légitime, de développer un processus démocratique authentique et d'utiliser les ressources humaines et naturelles qui rendent ce pays unique.

Le Gouvernement iraquien aura pour priorité de réduire la violence et d'amener la paix et la stabilité dans le pays. A cet égard, le représentant a souligné que les problèmes d'insécurité ne

pouvaient pas être réglés par des moyens militaires. La conférence nationale prévue pour juillet prochain constitue, dans ce contexte, l'enceinte idéale pour la promotion d'un dialogue en vue d'une réconciliation nationale et la construction d'un consensus politique. Bien qu'imparfaite, la résolution adoptée aujourd'hui est sans doute la meilleure qu'il était possible de réaliser dans les circonstances actuelles. L'Algérie se félicite en particulier du fait que les coauteurs de cette résolution aient répondu de façon constructive à quatre demandes de l'Algérie, à savoir restaurer la pleine souveraineté de l'Iraq; reconnaître au Gouvernement iraquien son entière autorité et sa responsabilité dans la gouvernance de l'Iraq; placer toutes les forces armées et de sécurité iraqiennes sous l'autorité du Gouvernement; et obtenir l'accord du Gouvernement iraquien pour toutes les opérations militaires menées par la force multinationale.

M. MUNIR AKRAM (Pakistan) a déclaré que cette résolution doit permettre à l'Iraq d'entrer dans une phase de paix et de prospérité. Il s'agit maintenant de promouvoir la sécurité, la souveraineté territoriale et la reconstruction du pays. Ce texte est passé par des modifications considérables avant que de nombreux pays puissent y donner leur accord, et notamment le Pakistan. Nous sommes heureux des modifications apportées qui garantissent le transfert total de la souveraineté à l'Iraq, le respect de l'intégrité territoriale, le contrôle sur ses ressources naturelles, le respect des vœux exprimés par les Iraquiens, le contrôle par l'Iraq sur ses propres forces de sécurité. La résolution que le Conseil vient d'adopter prévoit le maintien de la Force multinationale à la demande du Gouvernement iraquien et la mise en œuvre de modalités de coopération, le respect du droit international humanitaire et du patrimoine culturel de l'Iraq. Elle indique que l'ONU devra jouer un rôle de chef de file dans ce processus. Depuis la première guerre du Golfe, le Conseil adopte un texte de normalisation important qui offre les moyens de ramener la paix et la sécurité en Iraq. Cependant, le climat de sécurité est instable et nous devons tous espérer qu'après le transfert de souveraineté, les conditions de sécurité s'amélioreront. Mais il faut aussi comprendre que des solutions politiques seront nécessaires pour rétablir la sécurité dans le pays. Un appui de la part des pays voisins pour lutter contre l'insécurité de l'Iraq sera également déterminant.

M. WANG GUANGYA (Chine) a estimé que cette résolution constituait un tournant dans l'histoire de l'Iraq. Ce texte a posé le fondement des aspirations des Iraquiens. Il approuve la création d'un Gouvernement intérimaire et le droit des Iraquiens à déterminer leur avenir politique et à exercer leur contrôle sur leurs ressources naturelles. Avec la fin de l'occupation et le retour de la souveraineté, nous sommes sûrs que le peuple iraquien prendra la voie de la paix et de la sécurité. Depuis 10 ans, l'Iraq a toujours été au centre de l'attention du Conseil qui y a consacré plus de 70 résolutions. Nos travaux ont été marqués par des moments de coopération étroite mais également par de grandes divisions. Mais aujourd'hui, ce texte est le fruit d'un consensus. Nous nous félicitons que de nombreuses propositions chinoises ont été reprises dans la dernière mouture du texte. Le représentant chinois s'est déclaré convaincu que la résolution permettra à l'ONU et à l'Iraq d'intensifier leur coopération et à l'Iraq de reprendre sa place au sein de la communauté des nations. Les solutions aux grands problèmes internationaux exigent une sagesse collective. C'est pourquoi, nous approuvons un rôle significatif des Nations Unies et sommes prêts à contribuer à la construction d'un Iraq meilleur, a conclu le représentant.

M. JEAN-MARC DE LA SABLIERE (France) a affirmé que la résolution que le Conseil vient d'adopter répond sur de nombreux points aux demandes de son pays. Il a ainsi noté que le Gouvernement intérimaire iraquien aura une responsabilité et une autorité complètes pour gouverner le pays, en ce qui concerne le contrôle des forces armées et de sécurité iraqiennes, la coordination de l'aide internationale, l'utilisation des ressources naturelles et les conditions de mise à disposition de conseillers étrangers. Le représentant a aussi noté que la résolution consacre les différentes étapes du processus politique, notamment le calendrier pour les élections et la fin de la transition, au plus tard à la fin de l'année 2005. D'ores et déjà, a-t-il dit, nous savons que l'organisation de la conférence nationale, au mois de juillet prochain, puis et surtout la tenue d'élections au plus tard en janvier 2005, seront cruciales. Le Gouvernement souverain, a par ailleurs relevé le représentant, pourra à tout moment demander que le mandat de la force multinationale soit révisé ou qu'elle prenne fin. Soulignant que cette demande s'imposera au Conseil de sécurité, le représentant a noté que ce mandat sera en outre limité dans le temps et réexaminé au plus tard dans 12 mois. Il s'achèvera en toute hypothèse à la fin de la transition politique et d'ici là, la force multinationale devra agir dans le respect du droit international, notamment du droit des conflits armés, a encore relevé le représentant. Enfin, a-t-il poursuivi, la résolution prévoit désormais clairement que les forces armées et de sécurité iraqiennes ne font pas partie de la force multinationale. Elles sont placées sous la seule autorité du Gouvernement iraquien auquel appartiendra la décision de les engager, s'il le juge nécessaire ou souhaitable,

dans des opérations de la force multinationale.

S'agissant toutefois de la mise en œuvre du mandat de la force multinationale, a regretté le représentant, la résolution ne précise pas ce qu'il adviendrait en cas de désaccord entre cette dernière et le Gouvernement intérimaire. La France, s'est-il expliqué, aurait souhaité que le dernier mot revienne au Gouvernement intérimaire, souverain sur le territoire de l'Iraq. Cette disposition n'étant pas explicitement demandée par les responsables iraqiens, la France se satisfait de la modification ultime apportée au dispositif, en n'imaginant pas que la force multinationale puisse aller à l'encontre de l'avis du Gouvernement souverain de l'Iraq. S'agissant du concours que pourraient apporter les organisations régionales à la stabilisation de l'Iraq, a aussi commenté le représentant, la France souhaite que soit préservée l'autonomie de décision de ces organisations. La France se déterminera donc le moment venu et juge naturel, comme l'indique le texte, que l'accord du Gouvernement iraquien soit requis, a indiqué en conclusion le représentant.

M. GUNTER PLEUGER (Allemagne) s'est félicité de l'adoption de la résolution à l'unanimité, soulignant que les amendements apportés par plusieurs membres du Conseil durant les négociations, et particulièrement l'approche imaginative et constructive de la France et de l'Allemagne, avaient permis d'améliorer sensiblement le texte. L'Allemagne s'associe à une résolution qu'elle définit comme un pas important en direction de la restauration de la pleine souveraineté du Gouvernement iraquien intérimaire dans tous ses domaines de compétences. Il a indiqué que son pays s'était engagé dans cette voie au vu des clarifications apportées par le texte au sujet du partenariat en matière de sécurité entre le Gouvernement intérimaire et la force multinationale, en accord avec les lettres adressées au Président du Conseil de sécurité par le Premier Ministre iraquien Allawi et le Secrétaire d'État américain Colin Powell. Il est d'une importance cruciale que cette résolution soit maintenant mise en œuvre en Iraq dans le plein respect de la souveraineté iraquienne. Le représentant a estimé indispensable un soutien régional et international inconditionnel au peuple iraquien. C'est dans cet esprit, a-t-il conclu, que l'Allemagne est prête à collaborer avec les nouvelles autorités iraqiennes pour la reconstruction politique et économique du pays.

M. ALEXANDER KONUZIN (Fédération de Russie) a déclaré que la résolution adoptée ce jour a pour vocation d'ouvrir une nouvelle ère en Iraq. Notre pays a voté pour ce texte pour donné un nouvel élan en Iraq et dans toute sa région. Il est possible maintenant pour l'ONU de reprendre sa participation au relèvement de l'Iraq sur une base démocratique. Ce texte garantit également le contrôle du Gouvernement iraquien sur les ressources naturelles du pays. Il ouvre aussi la voie au retour sur la scène nationale de ceux qui sont dans l'opposition. Nous pensons qu'il est important de donner une certaine légitimité au nouveau Gouvernement, et c'est pourquoi notre pays a proposé la tenue d'une conférence nationale réunissant toutes les parties intéressées afin de mieux asseoir les nouvelles autorités. Nous les invitons donc à considérer cette proposition. L'ONU ne pourra s'acquitter du mandat qui lui est dévolu que si la sécurité de son personnel est réellement assurée. La résolution contient par ailleurs les termes d'une coopération entre l'Iraq et la force multinationale. Des mécanismes de coordination ne touchant pas à la souveraineté de l'Iraq devront être mis en place sur la question de la présence de la force multinationale en Iraq, a estimé le représentant. La Fédération de Russie attire aussi l'attention du Conseil sur la question des armes de destruction massive qui était la raison de la guerre menée contre l'Iraq. A cet égard, nous espérons que le Conseil règlera la question du retour de l'AIEA en Iraq. Nous espérons aussi que les nouveaux dirigeants de l'Iraq seront à la hauteur des espoirs fondés sur eux. Le gouvernement intérimaire devra gagner la confiance de son peuple et celle de la communauté internationale. Notre pays considère que l'Iraq a montré que l'ONU reste incontournable.

M. HERALDO MUÑOZ (Chili) a déclaré que la résolution que le Conseil a adoptée aujourd'hui était la meilleure qui puisse être conçue pour l'Iraq actuel. Nous espérons qu'elle sera utile au peuple iraquien et au nouveau gouvernement intérimaire qui assumera la souveraineté de l'Iraq à la date du 30 juin. Nous estimons que ce qui compte vraiment, c'est l'avenir des Iraquiens, a dit M. Muñoz. Le succès de cette résolution sera jugé à l'accueil que lui réservera l'opinion publique. Ce texte est le soutien théorique et la base de la nouvelle phase qui s'ouvre en Iraq. Il nous reste à voir comment il se traduira dans la réalité quotidienne des Iraquiens et dans l'action du nouveau gouvernement souverain qui doit concrètement bâtir l'avenir du pays. La violence ne prendra pas fin en Iraq du fait de l'adoption de cette résolution, et encore moins du seul fait de la venue au pouvoir du nouveau gouvernement. Le processus de construction de la paix sera long et difficile, mais nous pensons qu'il se renforcera au moment où les Iraquiens éliront leurs dirigeants en janvier 2005. C'est parce que nous croyons au système multilatéral que nous avons soutenu le

rôle que l'ONU sera appelée à jouer en Iraq. Après une période d'incompréhension, l'ONU est de nouveau le centre de gravité de l'assistance à l'Iraq.

M. JUAN ANTONIO YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne) a estimé que ce texte ne constituait pas la meilleure solution dans la mesure où il aurait fallu accélérer la transition politique en Iraq. Mais aujourd'hui une occasion se présente et nous devons tous la saisir. La repossession de la souveraineté par le Gouvernement iraquien doit être comprise dans le sens le plus large possible.

Nous sommes disposés à collaborer avec le nouveau pouvoir exécutif iraquien, a dit le représentant. L'Espagne ne restera pas indifférente ni au présent ni à l'avenir de l'Iraq. Nous continuerons à défendre la souveraineté et la stabilité de l'Iraq. Nous envisageons un rôle plus ambitieux pour les Nations Unies dont les activités seront limitées à l'accompagnement politique et à l'aide aux processus électoraux. Nous souhaitons que dans le cadre de cet exercice de souveraineté, le Gouvernement intérimaire avance dans un processus de réconciliation nationale dans le cadre duquel s'inséreront les dissidents actuels. Nous accordons une importance particulière à ce que le Conseil de sécurité reçoive des informations de la force multinationale et nous nous félicitons que la résolution ait repris cette disposition. Nous sommes aussi satisfaits de l'inclusion dans le texte de la date du 31 décembre 2005 comme date limite pour le transfert de pouvoir du Gouvernement intérimaire à un gouvernement élu et la présence de la force multinationale.

M. RONALDO MOTA SARDENBERG (Brésil) a déclaré que sa délégation avait participé de manière constructive aux négociations qui ont abouti à la résolution adoptée aujourd'hui. Les amendements proposés par le Brésil visaient à rendre le texte plus clair, notamment en ce qui concerne l'assistance de l'ONU au nouveau gouvernement intérimaire et la question du contrôle par les Iraquiens des forces de sécurité. Nous nous sommes souciés du statut et du mandat de la force multinationale, et nous sommes plutôt satisfaits des résultats obtenus. Ce n'est peut-être pas ce qu'il y avait de mieux, mais en termes pratiques, les solutions adoptées aujourd'hui sont adaptées aux circonstances actuelles.

M. MINHEA IOAN MOTOC (Roumanie) a expliqué que son pays, qui est membre de la force multinationale, s'est porté coauteur pour plusieurs raisons. Ainsi, nous pensons que la reconstruction de l'Iraq devait s'accompagner d'un mandat clair et précis pour les Nations Unies. Nous nous sommes également portés coauteur en raison du type d'approche envisagée pour le transfert d'une souveraineté totale au Gouvernement iraquien, telle que reflétée dans le texte amélioré. Autour de cette question, nous avons assisté au multilatéralisme en marche. Un consensus a été atteint au sein du Conseil mais également à l'extérieur du Conseil, notamment au sein du Groupe des amis de l'Iraq.

M. ISMAEL ABRAAO GASPAS MARTINS (Angola) a indiqué que son pays était fier d'avoir voté pour cette résolution, qui traduit la vitalité du multilatéralisme. Ce texte permet indiscutablement d'établir un partenariat entre l'Iraq et la communauté internationale. Nous félicitons le Secrétaire général et Lakhdar Brahimi pour la tâche qu'ils ont accomplie, et pour la manière dont le Conseiller spécial du Secrétaire général a su écouter les Iraquiens. Nous nous félicitons que les coauteurs et les autres membres du Conseil aient su faire preuve d'unité par le dialogue. La résolution donne un rôle clair et important aux Nations Unies avant et après les élections prévues en Iraq. Le soutien des pays voisins sera important, si l'on veut remettre le peuple iraquien et son pays d'aplomb. La résolution contient des éléments qui vont dans ce sens.

M. JOËL ADECHI (Bénin) a déclaré que ce texte ouvre la voie à la restauration effective de la souveraineté en Iraq. Il est désormais de la responsabilité du Gouvernement iraquien d'impliquer le plus d'Iraquiens possibles dans le cadre du processus politique. La conférence nationale prévue en juillet prochain doit permettre la réconciliation nationale en Iraq. La normalisation de l'Iraq doit donc se faire dans les plus brefs délais.

M. LAURO BAJA (Philippines) a déclaré que sa délégation était fière que la résolution sur l'Iraq ait été adoptée sous sa présidence. Les bases d'un édifice solide sont contenues dans cette résolution. Le défi à relever maintenant est de traduire dans les faits le contenu de ce texte. Mais nous sommes convaincus qu'avec l'appui d'un grand nombre d'États Membres, cela sera possible et l'Iraq se relèvera avec succès.